Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 085-258502962-20250520-D069_BUR200525-DE

D069-BUR200525

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON
Excusés : MM. Frédéric FOUQUET, Patrice PAGEAUD
Date de convocation : 13 mai 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Acquisition des parcelles C n°70 et C n°95 situées sur la commune de Tallud-Sainte-Gemme

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que dans le cadre de l'implantation de l'ISDND de Tallud-Sainte-Gemme, Trivalis a acquis en 2004 auprès de la SAFER un certain nombre de parcelles contigües.

Considérant que ces parcelles sont aujourd'hui comprises dans la bande des 200 mètres de servitudes autour de la zone d'exploitation de l'ISDND.

Considérant que Trivalis s'est aperçu que 2 parcelles situées au milieu de cette ensemble de parcelles n'avaient pas été acquises par le syndicat à l'époque. Il s'agit des parcelles cadastrées C 70 et C 95 d'une contenance respective de 503 m² et de 632 m² appartenant à Monsieur et Madame Paillou

Considérant qu'afin de régulariser cette situation, il est donc proposé d'acquérir ces 2 parcelles pour un montant de 1 000 euros auquel s'ajouteront les frais éventuels incombant à l'acquéreur.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées C 70 et C 95 d'une contenance totale de 1 135 m² situées sur le territoire de la commune de Tallud-Sainte-Gemme, au prix de 1 000 € auquel s'ajouteront les frais éventuels incombant à l'acquéreur, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget, section investissement,

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et tout document afférent à la réalisation de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées C 70 et C 95 d'une contenance totale de 1 135 m² situées sur le territoire de la commune de Tallud-Sainte-Gemme, au prix de 1 000 € auquel s'ajouteront les frais éventuels incombant à l'acquéreur, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget, section investissement,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et tout document afférent à la réalisation de cette acquisition.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).